



## Conflit

Par **Benoit**, le **17/07/2011** à **14:08**

Par **pat76**, le **17/07/2011** à **18:13**

Bonjour

Vous allez sur le site légifrance dans la rubrique les codes en vigueur. Vous choisissez le code civil et vous prenez connaissance des article 1142 et 1147.

Ensuite au visa de ces articles, vous envoyez une mise en demeure à votre garagiste par LRAR, dans laquelle vous lui précisez que faute d'avoir pu récupérer votre véhicule réparé au plus tard dans les 15 jours à la réception de votre lettre, vous l'assignerez devant la juridiction compétente et n'omettez pas de réclamer des dommages et intérêts.